

## **DECISION N° 2023-41**

### **OBJET : Reprise partielle sur provisions pour risques et charges exceptionnelles au chapitre 78 « Reprise sur provisions semi-budgétaires » exercice 2023**

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2321-2 ;
- VU** la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;
- VU** la délégation de compétences du Comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 19 octobre 2022 ;
- VU** l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 permettant au Président de décider de constituer ou d'ajuster une provision ;
- VU** la délibération n°110322-6 du 11 mars 2022 portant adoption de la constitution d'une dotation aux provisions semi-budgétaires pour litiges dans le cadre des contentieux des travaux de rénovation de la Piscine d'un montant de 250 000 € sur l'exercice 2022 ;
- VU** la délibération n°230412-4 du 12 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine ;
- VU** la décision n°2023-24 du 28 avril 2023 autorisant une reprise partielle de la dotation aux provisions semi-budgétaires pour litiges dans le cadre des contentieux des travaux de rénovation de la Piscine à hauteur de 121 500 € sur les 250 000 € provisionnés sur l'exercice 2022 ;
- VU** la délibération n°231218-3 du 18 décembre 2023 portant adoption de la décision modificative n°1 2023 du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine ;
- VU** la délibération du bureau syndical n° BS 231218-1 du 18 décembre 2023 portant adoption du protocole d'accord avec la société BATI OUEST ;
- VU** la délibération du bureau syndical n° BS 231218-2 du 18 décembre 2023 portant adoption du protocole d'accord avec la société BECI BTP ;
- CONSIDERANT** les protocoles transactionnels entre le syndicat Piscine et les sociétés BATI OUEST et BECI BTP adoptés lors du bureau syndical du 18 décembre 2023 pour un montant global de 50 500 € ;
- CONSIDERANT** qu'il s'avère ainsi nécessaire de procéder à une reprise partielle de provisions pour litiges constituées par le syndicat ;

### **Le Président du Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,**

**DECIDE** de procéder à la reprise partielle de la dotation aux provisions semi-budgétaires pour litiges dans le cadre des contentieux des travaux de rénovation de la Piscine d'un solde de 128 500 € à hauteur de 50 500 € au chapitre 78 (reprises sur provisions semi budgétaires) dont les crédits sont inscrits au budget.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **02 JAN. 2024**

Transmis en Préfecture et affiché le **02 JAN. 2024**



**Arnaud PÉRICARD**  
Président du Syndicat Intercommunal